



SA - TRANSFORMATION D'UNE SA EN SAS

NB : Dépôt du dossier pour une formalité modificative au Registre du Commerce et des Sociétés
Il est précisé que le dossier complet permettant la formalité modificative de l'entreprise au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent
- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du Code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- tenir une assemblée d'associés décidant la transformation de SA en SAS
- publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir des annonces légales
- Si vous exercez une é réglementée : veillez à procéder à une modification de votre agrément ou autorisation auprès de l'organisme l'ayant délivré.

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire des statuts datés, mis à jour et certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire de l'assemblée ayant décidé la transformation, timbré et enregistré par la recette des impôts

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M2 dûment rempli et signé.
- un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé le formulaire M2
- s'il s'agit d'une activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité de contrôle de ladite é
- une copie de l'attestation de parution de l'avis de modification

Pour le président, le directeur général ou le directeur général délégué personne physique

une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant. Le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS.

Pour plus de détails, cliquez [ici](#)

une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet

d'une vérification par le juge-commissaire au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire
une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit

Pour le président, le directeur général ou le directeur général délégué personne morale

un extrait d'immatriculation au RCS de moins de trois mois en original ou tout autre document officiel justifiant l'existence légale de ladite personne si elle n'est pas immatriculée au RCS

N.B : Si la personne morale n'est pas immatriculée ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, son représentant légal doit être déclaré au RCS ; dans ce cas, produire les mêmes pièces que celles énoncées précédemment pour le président ou le directeur général personne physique.

Voir également notre fiche pratique : Déclaration au RCS des représentants de personne morale dirigeante (Code de commerce, Article R.123-54)

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 216.51 € (comprenant 14,35 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
66,88 €	0 €	13,38 €	5,9 €	116 €	202,16 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 27 février 2018 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre